

Ville de



**A R R E T E N° 2021/116 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

AVENUE GUY MOQUET

DU 28 JUIN 2021 AU 30 JUILLET 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la mise en service du réseau de chauffage du collège en construction avenue Guy Moquet, l'entreprise TIBBLOC située 1 rue le Breuillet 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES doit stationner sur le trottoir face au numéro 20 avenue Guy Moquet une chaufferie mobile, pour le compte de GEOVIVA,

CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées avenue Guy Moquet face au n°20 avenue Guy Moquet :

- *Le trottoir sera neutralisé au droit du futur collège face au 20 avenue Guy Moquet et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- L'entreprise TIBBLOC mail : amar.aoualli@tibbloc.fr
- Société DALKIA mail : damien.herrewyn@dalkia.fr

Fait à VALENTON, le 25 JUIN 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision